

Règlement de l'appel à projets

Préambule :

La Fondation Pierre Deniker, avec le soutien des laboratoires Otsuka et Lundbeck organise la troisième édition des Trophées First Step, un programme ayant pour objet de contribuer, par l'octroi d'une bourse, à la réalisation de projets créatifs, professionnels ou personnels menés par des personnes présentant des troubles schizophréniques ou schizo-affectifs, afin de faciliter leur réinsertion dans la société.

Article 1 : Calendrier pour la session 2020

- Appel à projet : du 10 février au 24 avril 2020
- Analyse des candidatures : du 24 avril au 22 mai 2020
- Jury de sélection des lauréats : fin mai 2020
- Remise des trophées : automne 2020 lors de la soirée de remise des prix et bourses de la Fondation Pierre Deniker

Le calendrier de la réunion du jury de sélection des lauréats peut faire l'objet d'une modification.

Article 2 : Eligibilité des candidats

Le dossier de candidature doit être porté conjointement par une personne présentant des troubles schizophréniques ou schizo-affectifs et un accompagnateur.

Critères concernant le candidat :

- Age : à partir de 18 ans
- Diagnostic de schizophrénie / troubles schizo-affectifs
- Patient stabilisé (attestation par un soignant à fournir)

Critère concernant l'accompagnateur :

- Membre de l'équipe de suivi au sein d'une structure médicale ou d'insertion : soignant, éducateur, coach, assistante sociale, case manager, pédagogue...
- Le directeur de la structure de suivi doit être informé et donner son accord quant à la candidature du binôme. Cf. page 5 de la fiche de candidature.

Article 3 : Eligibilité des projets

Le projet présenté doit avoir pour objectif principal la réinsertion du candidat dans la société et la réalisation de soi. Il doit participer à terme à l'autonomisation du candidat.

Exemples de projets éligibles (non exhaustif) :

- Suivi d'une formation en vue d'un accès à l'emploi ou d'une insertion professionnelle
- Déménagement nécessaire
- Obtention du permis de conduire si ce dernier est nécessaire à la réalisation de son projet professionnel
- Projet de bénévolat
- Projet créatif (réalisation d'une exposition, écriture...)

Durée des projets : le projet présenté doit avoir une durée maximale de 18 mois.

Article 4 : Engagement des candidats

Les binômes candidats s'engagent à présenter un projet structuré financièrement et dont la faisabilité doit être garantie.

Ils s'engagent à réaliser le projet financé jusqu'à son terme et à informer régulièrement la Fondation Pierre Deniker sur son déroulement. Le candidat est informé que la Fondation Pierre Deniker sera amenée à communiquer sur le parcours du binôme et sur les réalisations effectuées dans le cadre du projet financé par la bourse First Step. Elle pourra réaliser des vidéos, interviews et suivre le candidat lauréat lors de la réalisation de son projet ainsi qu'au-delà. Le candidat peut choisir d'être suivi tout en conservant son anonymat, en le mentionnant sur sa fiche de candidature.

Toute interruption du projet sélectionné fera l'objet d'une révision éventuelle de la bourse octroyée par la Fondation Pierre Deniker. S'il survient un obstacle à la réalisation du projet, la Fondation Pierre Deniker se tient à la disposition du candidat pour établir la marche à suivre.

Article 5 : Conditions de participation

Le dossier de candidature est composé de :

- La fiche de candidature First Step.
- Les pièces complémentaires listées en première page de la fiche de candidature, soit :
 - o La photocopie des pièces d'identité du patient et de l'accompagnateur
 - o Une attestation d'affiliation à l'Assurance Maladie
 - o Tout document attestant de la faisabilité du projet :
 - Descriptif, budget ou plan de financement précis si nécessaire
 - Devis relatifs aux coûts prévus
 - Autres : attestation de pré-inscription dans le cadre d'une formation, lettre d'engagement d'employeur dans le cadre d'un déménagement lié à un nouvel emploi, etc.
- L'attestation du médecin du candidat, mentionnant le diagnostic de schizophrénie ou trouble schizo-affectif du patient, le traitement suivi et son effective stabilité. Celle-ci doit être envoyée séparément du reste du dossier, au médecin référent du projet First Step :

Dr Isabelle Amado - Projet First Step
GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences
Site Sainte-Anne - SHU
1 rue Cabanis
75014 Paris

Le dossier de candidature doit être renvoyé complet par mail ou courrier postal avant le 19 avril 2019 à minuit.

Par mail, à l'adresse suivante : first-step@fondationpierredeniker.org

Par courrier : **Fondation Pierre Deniker – Projet First Step**
GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences
Site Sainte-Anne - SHU
1 rue Cabanis
75014 Paris

Tout dossier reçu hors délai, incomplet et/ou non daté et signé ne sera pas retenu.

Article 6 : Confidentialité

Toute personne impliquée dans l'organisation de cet appel à projets s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles présentes dans les dossiers de candidature.

Article 7 : Sélection

Pour pouvoir concourir au trophée First Step, le dossier demandé doit respecter le présent règlement. Durant la phase d'analyse des candidatures, les organisateurs se réservent le droit d'écarter tout projet ne respectant pas les critères de sélection.

Les décisions du jury ne sont pas susceptibles d'appel et ne peuvent donner lieu à aucune revendication de la part des candidats dont les projets n'auraient pas été sélectionnés.

Article 8 : Jury

Le jury est composé de professionnels et d'experts.

- Le président de la Fondation Pierre Deniker
- Un représentant du département médical du laboratoire Otsuka*
- Un représentant du département médical du laboratoire Lundbeck*
- Un représentant du fonds partenaire
- Divers représentants de structures de suivi
- Un psychiatre
- Un pair-aidant
- Un représentant d'association de proches d'utilisateurs

La composition du jury est non définitive et peut être soumise à modification.

Le jury a pour mission d'analyser les dossiers de candidature et de voter pour l'attribution des trophées First Step, en prenant en considération les critères suivants :

- Solidité / fiabilité du projet : plusieurs critères à déterminer selon le type de projet
- Utilisation effective de la somme allouée (question du contrôle de la gestion financière)
- Indicateurs de la qualité du suivi

* Il est expressément indiqué que les représentants des laboratoires Otsuka et Lundbeck participent, au même titre que les autres membres du Jury, à l'analyse des dossiers de candidature, mais ne pourront en aucun cas prendre part au vote.

Article 9 : Modalités de soutien

Pour la sélection 2019 des trophées First Step, jusqu'à 8 bourses pourront être attribuées aux projets répondant aux critères prédéfinis.

Le montant du soutien financier attribué aux lauréats dépendra du projet. Il ne pourra dépasser 10 000 euros.

Le soutien financier ne sera pas versé au candidat mais à la structure intervenant dans le projet, sur présentation de facture (exemple : société de déménagement, organisme de formation, etc.).

Une convention pourra être établie entre la Fondation Pierre Deniker, le lauréat et la structure impliquée dans le projet fixant l'échéancier de versement des fonds selon le projet.

Article 10 : Communication et suivi des projets lauréats

Les organisateurs des Trophées First Step se réservent le droit d'organiser toute opération ou communication liée aux trophées.

Les lauréats s'engagent à citer les organisateurs des trophées lors de tout contact écrit ou oral avec la presse dans le cadre des Trophées First Step. Les organisateurs seront amenés à demander aux lauréats tous les éléments permettant de suivre et de promouvoir leur projet, c'est-à-dire des éléments permettant la construction d'un dossier de presse, une présentation du binôme, le projet écrit, des remerciements, etc.

Article 11 : Annulation du bénéfice du soutien

Le non-respect des obligations dérivant de l'ensemble des articles précédents entraîne la nullité de toute délibération. En tout état de cause, les responsabilités des organisateurs des Trophées First Step ne sauraient être engagées en cas de fraude des candidats, soit à leur égard, soit à l'égard de tiers. La violation d'une clause du présent règlement pourra entraîner l'annulation du bénéfice de la subvention attribuée.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié par les organisateurs des Trophées First Step.

Article 12 : Protection des Données Personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et le règlement n° 2016/679.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Elles sont conservées pendant une durée de 5 ans et sont destinées à l'usage strictement limité aux membres de la Fondation Pierre Deniker et de ses prestataires ou partenaires amenés à intervenir dans le cadre de l'organisation du Trophée First Step, de son suivi et de sa diffusion.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données, d'un droit à la limitation et d'un droit d'opposition au traitement de leurs données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès. Ces droits peuvent être exercés auprès de la Fondation Pierre Deniker : contact@fondationpierredeniker.org. Une réclamation peut être introduite auprès d'une autorité de contrôle, notamment la Commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr). L'opposition des personnes concernées au traitement de leurs données peut empêcher leur participation aux Trophées First Step.

Contacts :

La Fondation Pierre Deniker peut accompagner la réalisation du dossier de candidature.

Contactez-nous à l'adresse suivante pour toute question : first-step@fondationpierredeniker.org

La Fondation Pierre Deniker : une fondation de référence

Pierre Deniker, professeur de psychiatrie et de neurologie, est l'initiateur de l'École de Sainte-Anne : courage, humanisme, innovation. Elle place l'individu et sa famille au cœur de ses préoccupations.

La Fondation Pierre Deniker pour la recherche et la prévention en santé mentale est une fondation scientifique reconnue d'utilité publique créée en 2007 par deux professeurs de psychiatrie, Jean-Pierre Olié et Henri Lôo. Elle est présidée par le Professeur Raphaël Gaillard, chef de pôle du pôle hospitalo-universitaire de santé mentale et de thérapeutique du 15^{ème} arrondissement du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, site Sainte-Anne.

www.fondationpierredeniker.org